



Distribution flyers sur parking (pare brise)

Par **jedez**, le **07/02/2010** à **23:23**

Bonjour,

Je suis auto-entrepreneur, et propose mes services dans le domaine evenementiel (sonorisation, animation, etc.)

A l'occasion d'un salon du mariage, j'ai déposé des flyers sur le pare brise des voitures dans le but de faire de la publicité pour mon activité.

Sur mes flyers sont indiqués mon nom et prénom, mon téléphone, mail, adresse internet, numéro de siret, mention ne pas jeter sur la voie publique.

J'ai reçu un message téléphonique de l'organisateur de ce salon m'informant que j'avais déposé ces tracts sur un parking privé (je n'ai pas vu de mention propriété privée sur ce parking) et qu'il allait donc informé la "direction générale des fraudes".

A noter qu'il devait y avoir environ 50 voitures (c'était pas un zénith ou parc d'expositions avec 5000 voitures ...)

Je voulais savoir la réglementation dans ce domaine, et si je risque réellement quelque chose.

Merci d'avance pour votre aide, Jérémy.

Par **CYRIL2toulon**, le **09/10/2010** à **17:14**

Bonjour,

Afin de régler ce problème de distribution de flyers, voici un cas qui est en train de se produire pour mon propre cas !

J'ai déposé des flyers sur le parking d'une grande surface Carouf près de mon domicile. J'ai été interpellé par des vigiles qui m'ont menacés et m'ont demandé de quitter les lieux. (Je passe sur l'intervention de la police etc...)

Les policiers n'ont pu relever aucune infraction me concernant mais m'ont demandé de cesser ma pose de flyers sur les voitures le temps d'y voir plus clair.

Je me suis rendu au Tribunal de Grande Instance de Toulon, et par hasard, j'ai pu me rendre au Parquet et suis tombé à priori sur le substitut du Procureur qui m'a confirmé que j'avais le droit de déposer des flyers.

Pour simplifier : les parkings des grandes surfaces sont privés mais ouverts au public ce qui fait la différence. Étant moi-même considéré comme du public, j'ai le droit de déposer des flyers sur les voitures des autres personnes considérées aussi comme du public. J'ai libre circulation sur ce parking.

En fait ce qui pourrait être interdit c'est d'implanter quelque chose sur ce parking (camion pizza ou panneau publicitaire par exemple). En tout état de cause, vous ne déposez rien qui nécessite l'autorisation de la Direction, vous déposez les flyers sur une propriété privée qui est seulement la voiture en question !

N'ayez pas peur de déposer vos flyers surtout s'ils sont en règles.

Moi je viens d'assigner le directeur de la Grande Surface au Tribunal de Commerce et j'ai déposé plainte auprès de la Police contre les vigiles pour "menaces de mort" et "Privation de Liberté" ! Je vous tiendrai au courant des suites de l'affaire ! Bon courage à tous ! et surtout ne vous laissez pas impressionner par les grands groupes !

Par **julien44444**, le **16/11/2010 à 18:19**

Bonjour,

Je souhaitais savoir dans votre cas, puisque vous précisez que le véhicule est une propriété privée, un automobiliste peut-il porter plainte du fait qu'on touche à son véhicule ? (les essuies glace).

Car imaginons qu'il y est une alarme sur la voiture détectant les mouvements des essuies glaces (pour éviter de ce les faire voler) et donc qu'on la déclenche, que ce passe-t-il ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **mimi493**, le **16/11/2010 à 21:06**

Vous devez aussi vous poser la question de la pollution car si l'automobiliste excédé de tous les sans-gènes sans aucune éducation qui se permettent de mettre n'importe quoi sur sa voiture, jette vos débris par terre, c'est vous qui en êtes responsable.

Le propriétaire du parking est alors en droit de vous attaquer en justice pour dégradation, constat d'huissier à l'appui (photos montrant le sol avec les débris que vous y avez déposés)

Par **julien44444**, le **17/11/2010** à **19:27**

Ok, merci de la rapidité pour la réponse, et donc dans le cas où c'est moi qui met le tract sur sa voiture, c'est moi qui suis responsable s'il le jette par terre? (pour être sûr de bien comprendre).

ps: je suis contre les prospectus sur les voitures, et je me renseignes dessus car j'en ai marre d'en avoir, même dans des parking surveillés (parking gratuit si on prend le tramway après), et surtout après avoir eu un flyer posé sur le pare-brise un jour de pluie sur un parking public, qui a bien collé au pare prise (1h30 à nettoyer/frotter..etc en rentrant chez moi)

Par **mimi493**, le **18/11/2010** à **14:57**

Tout ce qui sera vu, c'est la pub de machin par terre, donc machin est responsable.

Perso, je me suis amusée, un jour, excédée, à prendre toutes les pubs qui dépassaient des boîtes aux lettres dans mon immeuble et je les ai jetés dans la rue (un jour de pluie). Puis j'ai appelé la mairie pour dire que le distributeur avait tout laissé dans la rue. De ce jour, le distributeur en question passe devant mon immeuble sans y mettre la moindre pub :) Ils ont des contrats, des responsables qui patrouillent et s'ils voient les pubs par terre, ils ont des pénalités financières.

Par **manworms2**, le **18/11/2010** à **16:49**

Bonjour
et quand n'est il de la distribution à la sortie d'un magasin (sur le parking)
est ce autorisé. je pense que c'est plus efficace (la personne peut refusé) que la distribution
pare brise

merci

Par **julien44444**, le **18/11/2010** à **17:54**

Même s'il y a la preuve que c'est l'automobiliste qui jette la pub par terre? (parking avec caméra)
Merci de la réponse en tout cas :)

Par **Didier**, le **20/06/2011** à **15:49**

Dans les faits, tout est simple : les grands groupes ont le droit de vous harceler avec leur pub à longueur de journées et la loi tombe à bras raccourcis sur les micro-entrepreneurs qui distribuent quoi que ce soit!

Les puissants étant bien aidés, il faut le dire, par tous les redresseurs de torts à deux balles; qui s'insurgent contre un prospectus, faute d'avoir le courage de s'insurger contre autre chose...

Par **gerard251**, le **06/07/2012 à 09:58**

Bonjour,

J'ai dans l'idée qu'une auto est une propriété privée. Donc on a le droit d'interdire l'affichage sur sa voiture de toute pub. De surcroît, souvent l'usager ne va pas faire le tour de son auto quotidiennement. Il est donc fréquent que ses flyers se délitent sous l'action de la pluie se transforme en pâte. De surcroît comme par hasard c'est un jour de pluie que vous reprenez votre auto. Comme par hasard la pub est loin sur l'essuie glace et il faut s'avancer au contact de l'auto, pas nécessairement nickel...

En plus Cyril2 fait probablement une confusion. Il s'agit de distribution de flyer en main propre pas l'affichage sur les autos ! Vous n'avez pas le droit d'utiliser le bien d'autrui comme support publicitaire car c'est précisément ce qui est fait. L'histoire avec le substitut est donc incomplète, voire fausse.

Par **alliochat**, le **05/04/2013 à 17:10**

bonjour

concernant mimi493: une bêtise pareil j'ai rarement vu ça!

Il va être content le distributeur de pub d'être virer parce que vous avez voulu vous amuser un peu!

C'est si beau la délation...

Par **hedda**, le **24/04/2013 à 13:43**

sachant que les distributeurs sont payé en réalité 50% du smic/h car les grosses boites de distrib les exploite. La majorité sont des gens dans la précarité car pour accepté de travailler 35h pour 600E par mois faut vraiment avoir besoin d'argent.

Faire accuser un pauvre type qui fait bien son travail par amusement je n'ai jamais vu d'abruti dans votre genre. Si vous n'aimez pas la pub mettez un stop PUB et sachez que pour avoir retirer des documents d'une boite aux lettres (même si c'est des pub) vous avez enfreint le fait qu'une boite est une propriété privé, bref on peut y mettre des choses mais en aucun cas les retirer le propriétaire de la boite en question peut porter plainte contre vous. Et vous l'auriez bien mérité. Concernant la pollution papier sachez que les sociétés de distribution paye aux collectivités des taxes sur l'environnement, ce qui permet la prise en charge du ramasse déchets tel que le papier et le recyclage de celui ci. Le jour ou l'on supprimera le pub papier c'est des millions d'emploi (du producteur de papier, agence de pub, imprimeur, chauffeur livreur et distributeur) en tant de crise faudrait prendre la peine d'y réfléchir 2 secondes de

plus les grandes chaines de grands magasins ayant signées la charte environnement elles n'utilisent que du papier recyclé. Si 1/4 de la population ne lise pas la pub papier n'oubliez pas que 3/4 la lise c'est le moyen de pub le + efficace.

Pour le reste, pour les pare-brises demandez simplement l'autorisation au magasin pour distribuer sur son parking ne serais ce que par politesse, bien présenter vous êtes sûr de na pas avoir de problème. De plus la mention "ne pas jeter sur la voie public" vous couvre et elle est obligatoire.

Par **tranquille**, le **06/07/2013 à 15:49**

merci à Hedda pour ce son témoignage je suis moi-même distributrice de prospectus ancienne arnaquée niveau salaire d'une grosse boîte!!!!!!!!!! je me suis mise à mon compte ce n'est pas facile mais il faut bien vivre!!!! il faut voir le nombre de personnes désagréables envers moi à causes des pubs!!!!!!bon courage à tous les distributeurs

Par **Marion3**, le **06/07/2013 à 17:39**

Bonjour alliochat,

Je ne vois aucun intérêt à ressortir un message qui date de plus de 3 ans...

Cdt

Par **Lag0**, le **06/07/2013 à 17:39**

[citation]il faut voir le nombre de personnes désagréables envers moi à causes des pubs!!!!!![/citation]

Bonjour,

Celui qui distribue la pub a choisi de le faire. Celui qui la retrouve sur sa voiture ou dans sa boîte n'a, lui, rien demandé !

Alors ne vous étonnez pas que les personnes soient désagréables !

Et ne me parlez-pas des autocollants "stop-pub", j'en ai 3 sur ma BAL et j'ai même l'impression que l'on m'en distribue double ration !

La pub, c'est une véritable calamité pour ceux qui n'en veulent pas, car impossible d'y échapper.

Alors le droit de distribuer est une chose, le droit de ne pas en recevoir, lui, il n'existe pas ! Il y a tout de même des questions à se poser...

Par **mouchiens**, le **08/07/2013 à 16:00**

Lag0, je pense que beaucoup des forumeur qui foulent cette page sont a des millier de km de

tes soucis de boîte aux lettres, penses un peu aux pauvres gens qui vivent en faisant ce dur travail et arrête de penser que ces gens t'en veulent, la filière bois est une filière d'intérêt ÉCOLOGIQUE, de plus en plus de papier sont fait sur des normes BIO et biodégradables, alors oui c'est peut être une pollution visuelle quand sa se retrouve a terre (qui je vous rassure n'est pas de mon habitude) mais cette pollution là n'a jamais tué personne... (sa n'est pas le cas des papiers glacé) mais sachez que votre voiture aura pollué bien plus en allant au supermarché que le flyers qui sera apposé dessus...

Par **Lag0**, le **08/07/2013** à **16:07**

Personnellement, je ne me place absolument pas sur le plan de la pollution, d'ailleurs, je m'en moque pas mal...

Seul le droit (sujet de ce forum) m'intéresse dans ce sujet.

Il est mis ici en opposition le droit du "distributeur" face au droit du "receveur". Et je ne trouve pas normal que le "distributeur" ait plus de droit que le "receveur".

Etant moi-même militant syndical et défenseur de salariés depuis bientôt 30 ans, je reçois assez mal votre leçon sur "les pauvres gens qui font ce travail". Je pense que là, vous vous trompez complètement de combat. Ce n'est pas en vous "attaquant" aux citoyens envahis par la pub, que vous défendrez au mieux les intérêts de ces salariés. Prenez plutôt pour cible les employeurs indécents qui exploitent ces salariés (pas toujours déclarés) en les sous-payant.

Par **mouchiens**, le **08/07/2013** à **17:01**

Joliment dit...

Sauf que, pour avoir déjà reçus des tracts de différents syndicats, c'est à se demander si sa n'est pas l'hôpital qui se fou de la charité...

Je note par ailleurs la jolie mentalité que vous pouvez avoir quant au plan de la pollution qui fut la principale raison des différentes lois d'interdiction de distribution des flyers...

Notez que mon combat éternel n'est pas celui de mettre des bâtons dans les roues de mon "employeur" comme vous le dite si bien du fait que je travaille moi même à mon compte, que je peine à me verser 1/3 du smic en revenu et que je m'intéresse de très près au fait de pouvoir distribuer des publicités pour pouvoir VIVRE de mon activité dignement.

Pour terminer et répondre fermement à :

"Seul le droit (sujet de ce forum) m'intéresse dans ce sujet."

Sachez que l'autocollant "STOP PUB" n'est aucunement épaulé par un texte de loi (au contraire des fameux SPAM reçus sur nos boîtes email), certains diront que c'est la tout à fait absurde, d'autres que c'est le droit (seul sujet sur ce forum) qui est intéressant...

Par **Lag0**, le **09/07/2013** à **08:33**

Pour rester dans le droit, je vous rappellerais qu'une boîte aux lettres est une propriété privée (d'autant plus lorsqu'elle est implantée entièrement à l'intérieur d'une parcelle privée) et que le propriétaire est censé accueillir qui il souhaite chez lui. Il est donc libre de ne pas vouloir de pub.

Passer outre pourrait s'apparenter à une violation de propriété privée.
Imaginons que tout le monde prenne les boîtes aux lettres pour des poubelles publiques...

Pour ce qui est des tracts distribués par les syndicats, ils le sont généralement en main propre, c'est du moins le seul mode de distribution que je cautionne. Chacun est libre alors de prendre ou de refuser le tract.

Par **totolerigolo**, le **23/12/2013 à 19:17**

[fluo]bonjour[/fluo]
boîte à lettre STOP PUB

voir loi sapin AACC

Par **passtems**, le **24/01/2015 à 14:48**

Bonjour, Aie! pour moi! et oui je dois avouer que je viens de faire une grosse boulette: j'ai déposé environ 30 flyers sur le parking d'un salon du mariage et viens de me rendre cpt qu'en effet mon flyers n'est pas en règle. pas de notion sur "ne pas jeter sur voie publique" puis en cours de création, je n'ai pas indiqué le n° siret car début activité en février 2015. Bref une dame vient me voir en me disant qu'elle les ramassent tous et les donne aux organisateurs du salon pour me poursuivre pour non autorisation et concurrence déloyale. Bref je ne suis pas très fière. Qu'est-ce que je risque svp?

Par **Mynaloo**, le **27/01/2015 à 22:18**

Bonjour passtemps. Tout d'abord nul n'est censé ignorer la loi. J'espère en plus que votre flyer n'était pas imprimé en noir sur blanc. C'est interdit réservé aux administrations. L'avez-vous fait vous-même? Les (bons) graphistes pro ou imprimeurs connaissent les obligations légales et c'est pour ça qu'on les paye.

Sinon oui on peut vous poursuivre, vous risquez sans doute une amende, ce sera au juge de statuer si votre affaire va jusque là. En attendant présentez vos excuses par lettre recommandée. En expliquant votre ignorance et vos regrets, proposez de les récupérer... Si c'est possible. Pour le siret: on indique en général: siret: numéro en cours. Mais il faut réellement en avoir fait la demande avant. Bon courage, mais à l'avenir renseignez-vous sur les lois!

Par **passtems**, le **28/01/2015 à 11:18**

Br, Mynaloo et merci pour votre réponse. Je sais et connais cette phrase que nul n'est censé ignorer la loi et ce n'est vraiment pas mon genre de ne pas la respecter mais qui d'entre nous la connaît entièrement? Je suis sûr pas un d'entre nous tous en France et ailleurs. Alors oui

je l'ai fais moi même car j'adore travailler sur les mises en pages et je me débrouille un peu. Heureusement j'y ai mis beaucoup de couleurs. En revanche je n'ai rien reçu de la société d'impression du web pour prévenir d'un quelconque défaut et de non respect de la loi malheureusement, faute de quoi j'aurais corrigé ça au + vite. La dame était déjà en train de ramasser les flyers déposés et je ne vois pas l'intérêt de demander la récupération de ceux ci puisque de toute façon ils ne me serviront plus. Bref j'espère avoir montré à cette dame sûrement un membre de l'organisation, que je n'étais pas de mauvaise foi et regrettais. oui en effet avant toute autre chose et pourtant c'est mon habitude, je prendrais + de tps pour chercher les lois sur les devoirs et droits. Bonne journée.

Par **moisse**, le **29/01/2015 à 17:58**

Hello @passtemps,
Un petit reproche, vous auriez pu ouvrir votre sujet de discussion plutôt que raviver un vieux sujet de 5 ans.
Ceci étant,
[citation]nul n'est censé ignorer la loi et ce n'est vraiment pas mon genre de ne pas la respecter mais qui d'entre nous la connaît entièrement [/citation]
Tout le monde connaît ces prospectus, encarts, flyers...ils portent tous la même mention de ne pas jeter sur la voie publique.
[citation]et je ne vois pas l'intérêt de demander la récupération de ceux ci puisque de toute façon ils ne me serviront plus. [/citation]
Pas de cadavre, pas de crime.

Par **passtemps**, le **29/01/2015 à 18:11**

Br Moisse, alors pour les reproches ça fuse alors que j'ai l'honnêteté de reconnaître ne pas m'être bien informé pour mon action de comm et oui il faut bien une 1ère fois et cela fût le cas pour mes flyers. Bon bref si il faut en sus que je me justifie de savoir pourquoi je poste ici alors que c'est bien le sujet pourtant, et il s'agit aussi de mon témoignage !
Si quelqu'un à la science infuse tant mieux pour cette personne, moi j'apprends des choses nouvelles chaque jour et j'en suis ravi. Même si avec ça, peut être je referais des erreurs dans d'autres domaines.

Par **moisse**, le **29/01/2015 à 18:25**

Mon seul reproche consiste à vous conseiller, la prochaine fois, d'ouvrir votre propre fil de discussion plutôt que d'empiler votre question sur une vieille affaire de 5 ans.
En outre comme vous ne comprenez pas pourquoi il faut récupérer les flyers, ce n'est pas pour les réutiliser, mais dans le but de faire disparaître l'objet même de l'infraction.

Par **passtemps**, le **29/01/2015 à 18:33**

je n'ai pas pu les récupérer, la dame était en train de le faire et refusais de me les redonnés.
Voilà!

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **19:00**

Bon,
Vous pouvez tout de même dormir tranquillement.
Il n'y a pas un caractère de gravité, vous n'êtes pas un terroriste.
Il n'est même pas sûr qu'une plainte éventuelle mette en mouvement l'action publique.

Par **SOSDEMARCHES**, le **17/10/2015** à **11:01**

Bonjour à vous

Je vous réponds que vous ne risquez rien .
il faut que sur vos flyers ,il est bien écrit "ne pas jeter sur la voie public" si cette mention est bien inscrite vous n'avez rien à vous reprocher.

SOS DEMARCHES
Droit-Assistance-Conseil
21 rue kraemer
13014 Marseille
Tel: 0800 746 965 ou 0674600794

Par **alterego**, le **17/10/2015** à **12:04**

Bonjour,

Vous ne risquez rien. Au pire une beigne du propriétaire du véhicule qui vous prendrait sur le fait si, à sa demande, vous ne le retireriez pas et hausseriez le ton.

Même si il s'agit d'un flyers d'un parti politique.

J'ai assisté à ce genre de réaction que je comprends.

Cordialement

Par **moisse**, le **17/10/2015** à **15:17**

Voyons @ALterego,
Vous voyez bien qu'il s'agit d'une relance publicitaire d'une discussion close depuis des mois de la part d'un conseiller dont j'ai noté l'adresse afin de ne jamais le contacter.

En effet un conseiller juridique qui ne sait pas s'exprimer, ne maîtrise ni orthographe ni syntaxe ne paraît pas répondre à ma vision de la fonction.

Par **alterego**, le **17/10/2015** à **19:37**

Hyper allergique aux poses de flyers je n'ai même pas prêté attention. Heureusement que le ridicule ne tue pas. Merci moisse.